

Association
Solidarities

BON PLAN

FORMATION POST-PERMIS

**Réduit ta période
probatoire de 3 à 2 ans !!!**

Auto-école
Sociale et Solidaire

0590 916 984
0690 746 726

Association-solidarites-sos@orange.fr



ITINÉRAIRE BIS
Choisis ta voie...

FORMATION POST PERMIS

Conditions

- Être volontaire, la formation n'étant pas obligatoire,
- Être titulaire d'un premier permis B depuis au moins 6 mois et maximum 12 mois,
- Ne doit pas avoir commis d'infractions pendant la période probatoire.

Formation

7 heures de formation sur une seule journée :

- une matinée de 4 heures destinée à améliorer auprès des jeunes conducteurs leur compréhension et leur gestion de situations de conduite complexes
 - Présentation de la formation
 - Questionnaire d'entrée en formation, constitution des groupes, traitement du questionnaire d'auto-évaluation
 - Evaluation individuelle et discussion autour de la perception des risques
 - Etude de situations complexes de conduite
- 3h en après-midi visant à rendre le déplacement des conducteurs novices plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables
 - Mobilités et thématiques caractéristiques des jeunes ; travail à partir de situations types
 - Choix des mobilités – influences- modes alternatifs de déplacement – questions environnementales
 - Bilan avec engagement

A l'issue de la formation post-permis, une attestation de suivi de formation complémentaire est remise aux participants.

AVANTAGES

- Réduction de la période probatoire, l'élève est jeune conducteur 2 ans au lieu de 3 ans
- L'élève se soustrait des obligations générées par la période probatoire à savoir :
 - La limitation de vitesse réservée aux jeunes conducteurs (110km au lieu de 130km/100km au lieu de 110km/80 au lieu de 90km)
 - L'apposition du disque A sur son véhicule
 - Un permis « fragile » pendant 6 mois (6 points l'année du permis, 8 points après un an, 10 points après 2 ans et 12 points après la 3^e année sous réserve de n'avoir jamais commis d'infraction)
 - Obligation de faire un stage de sensibilisation après une infraction entraînant un retrait de 3 points
 - Le risque accru de perdre son permis en probatoire (tolérance zéro pour l'alcool, infraction à partir de 0.2g/l de sang contre 0.5g/l en temps normal ; un verre = 0.25g/l de sang ; en cas d'infraction pour alcoolémie pendant la probatoire, retrait de 6 points donc invalidation du permis de conduire et obligatoire de repasser le code et le permis)
 - En cas d'invalidation ou annulation du permis de conduire, obligation de repasser code et permis
 - Surprime touchant les jeunes conducteurs (assurance, location de véhicules ...)